

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil municipal Extraordinaire

Séance du lundi 31 août 2026 à 17:30 à Salle conseil municipal

Quorum : 8

Membres présents :

Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER , Daniel EVRARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GUILLIER (donne pouvoir à : Arnaud PERROUX), Sylvie BINET (donne pouvoir à : Sophie CHASSAING)

Membres Absents :

Pascal BRUNEAU

Président de séance : Fabienne PINÇON

Secrétaire de séance : Sophie CHASSAING

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Annulation de la délibération du 29/07/2026 désignant un nouvel adjoint	Mme Pinçon
2	Election d'un nouvel adjoint	Mme Pinçon
3	Délibération concernant les indemnités des élus	Mme Pinçon
4	Décisions modificatives : Budget Principal	Mme Pinçon
5	Décisions modificatives : Budget Assainissement	Mme Pinçon
6	Lieu de recueillement sur la voie publique	Mme PINÇON Fabienne

Détails des projets / délibérations :

Annulation de la délibération du 29/07/2026 désignant un nouvel adjoint

La sous préfecture nous a demandé d'annuler la délibération 20262907-002 qui avait pour objet la désignation d'un nouvel adjoint.

La délibération était la suivante :

Mme Pinçon donne lecture d'un paragraphe du courrier transmis par le Préfet :

En outre, le 5ème alinéa du même article L 2122-8 du CGCT prévoit une dérogation quand un seul adjoint doit être remplacé. En effet, celui-ci précise que "quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Conformément aux dispositions dudit article L. 2122-7-2, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7. L'adjoint sera impérativement choisi parmi les

conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Mme Pinçon , Maire, propose Mr Richard Jean-Michel comme adjoint en remplacement de Mr Daguzan. Mr Richard accepte. Le choix est mis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable, à la désignation de Mr Richard Jean-Michel en tant que 3eme adjoint. Comme délibéré le 20 mars 2026, l'indemnité du 3eme adjoint est égale à 95% de l'indice brut terminal de la fonction publique et sera versée mensuellement.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'abroger sa délibération 20262907-002 en date du 29 juillet 2026 désignant un nouvel adjoint.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER , Daniel EVRARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1 (Pascal BRUNEAU)

Élection d'un nouvel adjoint

Procès verbal d'élection en annexe.

Délibération concernant les indemnités des élus

Décisions modificatives : Budget Principal

En raison de l'avance forfaitaire du Lot 2 - Maçonnerie Marché - Église, un mandat doit être émis au compte 238-041 pour 6549,56 (typé ordre budgétaire), ainsi qu'un titre au compte 238-041 pour 6549,46 (typé ordre budgétaire)

Afin que ces écritures budgétaires puissent être soldées au compte 238, il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative prévoyant des crédits budgétaires au 041 en dépenses et en recettes.

De plus afin de pouvoir régulariser toutes les prochaines factures d'investissement , nous devons effectuer un virement de crédit entre le chapitre 23 et le chapitre 21 (montant du virement 28000 €).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres inst.,matériel,outil. techn	28 000,00	238 (041) : Avances commandes immo corp	6 549,46
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	-28 000,00		
238 (041) : Avances commandes immo corp	6 549,46		
	6 549,46		6 549,46
Total Dépenses	6 549,46	Total Recettes	6 549,46

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER , Daniel EVRARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1 (Pascal BRUNEAU)

Décisions modificatives : Budget Assainissement

Mme Hautreux, conseillère aux décideurs locaux nous a informé qu'afin de passer toutes les écritures d'amortissements, une décision modificative serait nécessaire.

L'intégration "des travaux en cours " (compte 2315) a été faite sur l'exercice 2025 après la préparation du budget en 2026. Il manque 7 600 en opérations d'ordre budgétaire.

Il convient donc de diminuer le montant du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (chapitres 023-021) pour augmenter la dotation aux amortissements 040 - 042

Objets : DM ORDRE BUDGETAIRE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-7 600,00
		28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	7 600,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-7 600,00		
6811 (042) : Dot. amort. Immos incorp. et c	7 600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER , Daniel EVRARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1 (Pascal BRUNEAU)

Lieu de recueillement sur la voie publique

Mme Pinçon informe le conseil que suite à l'accident mortel route des Tuileries (au niveau du numéro 42, ancien lieu-dit Les Petites Tuileries), le lieu de recueillement toléré de manière limitée prend de plus en plus d'importance.

Afin de sécuriser la circulation de tous , il est nécessaire de prendre des décisions.

Mme Pinçon propose de faire un courrier à la famille pour leur indiquer la dangerosité de leur action de recueillement, de ne plus déposer de fleurs ou autre élément, et d'enlever sous quinzaine ce qui a déjà été déposé. Ce courrier sera adressé à la famille.

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable pour que soit remis à la famille le courrier et autorise Mme le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Sophie CHASSAING, Benoît BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER , Daniel EVRARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1 (Pascal BRUNEAU)

Informations et questions diverses

Information sur les distributeurs casiers : voir pour trouver des partenariats avec les producteurs locaux

DÉPARTEMENT

SARTHE

ARRONDISSEMENT

LA FLECHE

COMMUNE :

LUCEAU

Toutes communes

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille VINGT SIX, le TRENTE ET UN du mois de AOUT à 17H30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUCEAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Pinçon Fabienne, Mr Perroux Arnaud, Mme Fisseau Vérité Alexa, Mme Manceau Sylvie, Mme Peltier Sylvie, Mr Richard Jean-Michel, Mme Pirault Audrey, Mr Guillier Pascal, Mme Chassaing Sophie, Mr Bouvier Benoit, Mme Lacourte Cormier Barbara, Mr Evrard Daniel

Erreur de plume :

Dans les présents , remplacer Mr Guillier Pascal par Mr Mingot Michel

Absents ¹ : Mme Binet Sylvie (excusée procuration à Mme CHASSAING), Mr Guillier Pascal (excusé procuration à Mr PERROUX), Mr Pascal BRUNEAU (non excusé)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme PINÇON Fabienne, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents (2 conseillers absents excusés avec pouvoir, 1 conseiller absent non excusé) et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme CHASSAING Sophie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr MINGOT Michel et Mme LACOURTE CORMIER Barbara

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ³ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MR RICHARD JEAN-MICHEL	14	QUATORZE

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mr RICHARD JEAN-MICHEL a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le lundi 31 aout 2026 à 17 heures, 50 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.